



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3092

7 juillet 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3092e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 7 juillet 1992, à 16 heures

Président : M. JESUS

(Cap-Vert)

Membres :

Autriche
Belgique
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JIN Yongjian
M. AYALA LASSO
M. PERKINS
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI

Sir David HANNAY
M. BIVERO
M. CHIGIJI

Le présent procès-verba' contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II) (S/24145 et Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van-Dunem "Mbinda" (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), publié sous la cote S/24145 et Corr.1. A l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité a examiné avec soin le rapport du Secrétaire général (S/24145 et Corr.1) sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) et prend acte des efforts faits par les parties angolaises pour s'acquitter des engagements convenus dans les Accords de paix concernant l'Angola. Il se félicite des efforts accomplis par les Angolais en vue de préparer des élections libres et honnêtes en Angola, ouvertes aux divers partis, qui auront lieu les 29 et 30 septembre 1992 conformément au calendrier établi. Aucune autre option n'est viable. Le Conseil de sécurité demande à toutes les parties intéressées de collaborer pleinement au processus électoral afin de veiller à ce que les élections soient libres et honnêtes.

Le Président

Le Conseil met à nouveau l'accent sur l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que l'Angola étant un pays souverain et indépendant, c'est aux parties angolaises elles-mêmes qu'il incombe d'organiser et de superviser toutes les tâches découlant des Accords de paix. Néanmoins, le Conseil, qui a chargé l'Organisation des Nations Unies d'observer et de vérifier le processus de paix, à la demande des parties angolaises, demeure gravement préoccupé par certaines contraintes qui retardent actuellement le processus.

Le maintien de la paix depuis mai 1991 et l'attachement de toutes les parties au processus électoral sont encourageants. Néanmoins, le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache à ce que les parties s'acquittent de bonne foi de toutes les obligations énoncées dans les Accords de paix concernant l'Angola. A cet égard, il lance un appel pressant au Gouvernement et à l'UNITA, leur demandant de faire le nécessaire pour trouver rapidement des moyens de remédier aux retards et aux insuffisances décrits dans le rapport et de redoubler d'efforts pour faire avancer l'étude des questions touchant au cantonnement des effectifs et des armes, à la démobilisation des troupes et à la constitution de forces armées et de police nouvelles.

Le Conseil se déclare par ailleurs préoccupé par la situation politique et la sécurité en Angola, qui exigent la plus grande modération. Il faudrait que cessent les incidents violents, les accusations lancées de part et d'autre et la propagande hostile, et que la tolérance, la coopération et la réconciliation l'emportent. Il est impératif qu'un accord intervienne sans délai sur un code de conduite électorale clair et concis et qu'il soit fait en sorte que chacun jouisse de la liberté de mouvement et de parole et puisse sans crainte s'inscrire sur les listes électorales partout dans le pays. Le Conseil demande au Gouvernement et à toutes les parties de collaborer étroitement avec la Représentante spéciale et avec toutes les institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant du processus électoral afin de veiller à ce que l'inscription sur les listes électorales soit effectuée conformément aux procédures établies et soit achevée en temps voulu.

Le Président

Le Conseil de sécurité invite les deux parties à consacrer toutes les ressources dont elles disposent à la préparation des élections de manière que celles-ci puissent, conformément à leur objectif, se tenir les 29 et 30 septembre, et se félicite des engagements pris par les pays donateurs de fournir tout l'appui nécessaire à toutes les tâches essentielles liées aux trois derniers mois du processus de paix. Etant donné que les difficultés d'ordre logistique constituent des obstacles majeurs au processus, le Conseil lance un appel pressant aux Etats Membres intéressés pour qu'ils fournissent rapidement l'assistance annoncée et demande instamment aux Etats Membres ainsi qu'aux organismes des Nations Unies de faire preuve de souplesse et de pragmatisme dans cette coopération pour que le succès de l'opération angolaise aboutisse à la stabilité et à la prospérité en Angola.

Le Conseil de sécurité invite toutes les parties à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel et des biens de l'UNAVEM.

Le Conseil de sécurité continuera à suivre de près la situation en Angola et attend avec intérêt un nouveau rapport du Secrétaire général au début de la campagne électorale."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.